

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Bar-le-Duc
Beausite - Cté Cnes de l'Aire à l'Argonne

Procès verbal

Le lundi 30 septembre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Martine AUBRY.

Secrétaire de la séance : Christian WEISS

Présents : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Fabien CHASTEL, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Clément FEVEZ, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Christophe LANG, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Karine PATRIS, Céline PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

Représentés : Françoise KLEIN représentée par Lidwine LINARD, Marie-Pierre VERDUN représentée par Martine AUBRY

Absents et excusés : Christian BAZART, Robert BRENEUR, Didier CHASSEIGNE, Sylvain FOURES, Cédric GARAT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Jean-Marc ILIC, Laurent PALIN, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Francis WITZ

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2024

Présentation de la Charte des familles par Claire Mangin de la MSA

Informations sur les contrats, changement des durées hebdomadaires de service, création de postes

...

Ressources Humaines :

- Création de postes suite aux avancements de grade
- Autorisation de signer la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail avec le SDIS de la Meuse

Administration :

- Suspension des loyers de l'ADMR La Vigne suite aux difficultés financières rencontrées par l'association - 2024/2025
- Convention de service avec l'ADMR La Vigne : Autorisation de signer l'avenant n°1

Finances :

- Décision modificative n°1 – Budget Principal
- Décision modificative n°2 – Budget Principal
- Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget OM
- Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2024
- Evolutions de France Ruralités Revitalisation

Voirie :

- Accord de refacturation des travaux de voirie de la commune de Ville devant Belrain à la CCAA

Scolaire / RHD :

- Revalorisation des tarifs de restauration au 1^{er} novembre 2024
- Révision du règlement intérieur de la cantine scolaire
- Participation de la Communauté de Communes aux classes "Découverte"

Urbanisme :

- Marché Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'Atelier Des Territoires (lot n°3)
- Avis de la Communauté de Communes sur la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentée par la société Les Sablières de Laimont pour l'extension de la carrière des Hauts de Chée

Environnement :

- Avis sur le Plan de Prévention des Risques inondation de l'Aire et ses affluents par débordement de cours d'eau
- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023
- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2023
- Adoption du Rapport d'activité 2023 du service public Déchets Ménagers et assimilés
- Marché Réhabilitation de la déchèterie de Vaubecourt : Autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'EURL GANASSALI (lot n°1)

Questions et informations diverses

Madame AUBRY demande l'accord aux membres du Conseil Communautaire d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit d'un :

- Avis sur le PPRI de Nicey sur Aire
- Avenant à la déchèterie

Les membres donnent leur accord.

Présentation de la Charte des familles par Claire Mangin de la MSA (voir présentation jointe)

Il sera proposé au prochain conseil communautaire de valider l'engagement de la Codecom dans ce dispositif.

M. Moreau explique que depuis plusieurs années il souhaite que le sujet de la petite enfance soit travaillé et notamment sur le secteur ex-Entre Aire et Meuse mais qu'aucune action n'a été engagée depuis. Il propose de modifier l'ordre du jour de ce conseil pour voter ce soir afin de ne pas perdre de temps.

La MSA doit faire le point avec sa direction pour préparer les prochaines étapes. La phase diagnostic ne commencera que début 2025, cette proposition sera soumise au vote lors du conseil de décembre.

Délibérations du conseil :

Annule et remplace DE 2024 079 - Autorisation de signer la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail avec le SDIS de la Meuse (N° DE_2024_079BIS)

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'article 59 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour les fonctionnaires et de l'article 136 pour les non-titulaires ;

VU le code de la sécurité intérieure qui prévoit en son article L723-1 la possibilité pour les employeurs publics de conclure avec le SDIS une convention dont l'objet est de veiller notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

VU la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier ;

VU la saisine du comité social technique ;

CONSIDERANT que des autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux sapeurs-pompiers volontaires sous réserve des nécessités de service,

CONSIDERANT que la CCAA souhaite contribuer à l'effort de sécurité civile aux côtés du SDIS 55 en facilitant les départs en formation des agents pompiers volontaires par la création d'autorisations spéciales d'absences spécifiques et la signature avec le SDIS 55 d'une convention visant à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour formation et intervention pendant le temps de travail,

CONSIDERANT que la CCAA compte deux agents techniques qui exercent l'activité de sapeur-

pompier volontaire,

CONSIDERANT que cette convention offre ainsi à la CCAA la possibilité de s'assurer de la compatibilité de la disponibilité des agents concernés avec le fonctionnement du service public afin de ne pas pénaliser l'action administrative,

CONSIDERANT que ce partenariat permet de valoriser l'expérience de ces agents dont les compétences peuvent s'avérer précieuses sur leur lieu de travail, tant en termes de secours aux personnes que de conseil dans l'identification du risque incendie,

CONSIDERANT que la convention proposée par le SDIS se présente comme un document contractuel individualisé devant être signé par l'agent sapeur-pompier-volontaire, la Présidente de la CCAA et le SDIS 55, et qu'elle porte sur deux situations d'absences :

- L'autorisation de mise à disposition pour formation,
- L'autorisation de mise à disposition opérationnelle (pour intervention).

CONSIDERANT que la CCAA souhaite conventionner dans ces 2 cadres,

CONSIDERANT que cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, pourra être dénoncée à la demande de l'une des parties avec un préavis de 1 mois,

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre proposées sont détaillées dans la convention ci-annexée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-annexée passée entre la CCAA et le SDIS 55 autorisant les sapeurs-pompiers volontaires à bénéficier d'autorisations d'absences pour des formations et dans le cadre d'une disponibilité opérationnelle,
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités utiles et nécessaires à sa bonne exécution.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024_097 - Suspension des loyers de l'ADMR La Vigne suite aux difficultés financières rencontrées par l'association - T3 T4 2024 (N° DE_2024_097BIS)

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne est propriétaire des bâtiments de la résidence La Vigne sis à Vaubecourt.

Cette structure destinée à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus jusqu'au GIR 4 est gérée par l'association ADMR La Vigne.

Pour rappel, une suspension de loyers avait été accordée du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, par le Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2023.

A ce jour, la Communauté de Communes n'a plus d'emprunt sur le bâtiment. L'ADMR La Vigne travaille sur plusieurs pistes pour équilibrer le budget de la résidence. Pour accompagner ces efforts, Madame la Présidente propose de procéder à une suspension des loyers de l'ADMR La Vigne pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus, soit 2 trimestres.

Le montant s'élève à environ 12 000 € pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Les loyers T3 et T4 2024 ne seront pas mis en recouvrement.

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°DECC_2023_087 du 2 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la suspension des loyers de l'ADMR La Vigne pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération : adoptée

Mme Weisse souhaite avoir des informations complémentaires avant de se prononcer : quelle est la situation financière actuelle de La Vigne ?

Mme Aubry explique que La Vigne est en train de se réorganiser et cherche des solutions pour permettre l'équilibre financier. La convention avec le CD55 arrive à échéance fin 2024. M. Nahant explique qu'il est prévu de mettre en place en tarification différenciée à partir de 2025. La Vigne pourra fixer ses tarifs journaliers. Une réunion est prévue le 18/10 avec l'ensemble des partenaires. Mme Michel réagit sur le fait qu'en 2023/2024, la Codecom a déjà accordé une suspension de loyers d'environ 22 000 € et qu'en tout cela va représenter 57 000 € jusqu'en décembre 2025.

L'AG de La Vigne a lieu le 7 octobre. Mme Weisse souhaite attendre cette réunion avant de se prononcer et se fera porte-parole auprès des maires qui ne pourront y assister.

La Vigne emploie environ 6/7 personnes.

Afin de ne pas mettre en difficulté la résidence cette année, Mme Aubry informe les conseillers que tous les emprunts sont remboursés :

- construction : emprunt sur 20 ans terminé en 2017 – annuité de 13 835,72 €
- extension : emprunt sur 15 ans terminé en 2023 – annuité de 5 514,09 €

La Présidente propose de suspendre les loyers des 3^e et 4^e trimestres 2024 soit jusqu'au 31/12/24. Proposition acceptée.

Mme Weisse rappelle que la note de synthèse et les annexes doivent être envoyés en même temps que la convocation afin de laisser le temps aux élus d'étudier les documents.

Annule et remplace DE 2024 083 - Admission en non-valeur de créances éteintes Budget annexe OM (N° DE_2024_083BIS)

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget annexe OM de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, un dossier de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Objet	Créances éteintes
-----------	--------	-------	-------------------

2017	2017-R-22-31-1	Redevance OM	37.00
2017	2017-R-48-34-1		37.00
2018	2018-R-22-42-1		37.00
2018	2018-R-61-55-1		35.00
2019	2019-R-21-79-1		35.00
TOTAL CREANCES ETEINTES BUDGET OM 14613			181.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 42 voix pour et 3 voix contre (Sophie Charriot, Lidwine Linard, Françoise Klein pouvoir à Lidwine Linard) :

- D'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024 085 - Accord de refacturation des travaux de voirie de la commune de Ville devant Belrain à la CCAA (N° DE_2024_085BIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne notamment la compétence Aménagement et entretien de la voirie,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la commune de Ville devant Belrain a réalisé des travaux de voirie dans la commune.

En accord avec la Communauté de Communes, la bande de roulement de la rue de l'église (d'intérêt communautaire) a été refaite.

Il convient donc de rembourser la commune de Ville devant Belrain à hauteur de 2 567,50 € HT soit 325 m² x 7,90 € (prix du bicouche - marché 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à payer l'avis des sommes à payer émis par la commune de Ville devant Belrain.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024_087 - Révision du règlement intérieur de la cantine scolaire (N° DE_2024_087BIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2021_116 du 16 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu la délibération DE_2022_025 du 7 avril 2022 modifiant le règlement intérieur,

Vu la délibération DE_2024_051 du 11 avril 2024 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire / RHD en date du 23 septembre 2024,

Madame la Présidente explique le règlement intérieur pour la restauration scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services.

Il est proposé la révision des points suivants comme suit :

2 - Conditions d'inscription

Les inscriptions doivent être réalisées au moins une semaine avant le premier repas de l'année scolaire. Elles peuvent se faire à tout moment de l'année et pour l'année complète.

4 - Facturation/paiement/principes fondamentaux de comptabilisation

En début d'année scolaire, les directrices demanderont aux parents s'ils souhaitent un pique-nique en cas de sortie scolaire. Si la réponse est affirmative, les parents s'engagent à prendre et réserver le pique - nique pour toute l'année scolaire.

6 - Assurances

La Communauté de Communes souscrit une assurance pour les locaux qu'elle utilise, sa responsabilité civile et celle de ses intervenants. Chaque enfant devra être couvert par l'assurance Responsabilité Civile de la famille. La dégradation volontaire du matériel, du mobilier et des locaux engagera la responsabilité du représentant légal de l'enfant.

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. En cas d'accident, un rapport sera rédigé par l'agent intercommunal témoin mais ne sera communiqué que dans le cadre de l'instruction d'un dossier de déclaration d'accident aux compagnies d'assurances qui saisiront la communauté de Communes.

7 – Discipline et règles de vie

a. Les conditions de fonctionnement

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité. La cantine est un lieu de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

b. Le personnel de cantine et les enfants

La notion de respect mutuel doit être au centre des relations entre adultes et enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée. Les punitions collectives sont interdites. Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le personnel intercommunal en privilégiant la discussion, sur la base d'un respect mutuel. Tout incident sera inscrit dans le cahier de suivi. Pour les problèmes plus graves voir article 8.a.

Concernant les élèves du collège : Chaque élève doit rapporter son plateau complet vers la zone de lavage. Les assiettes, couverts, ramequins et plateaux doivent être déposés aux endroits prévus. Les déchets doivent être triés selon les consignes en vigueur.

c. Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative, les mesures non exhaustives suivantes pourront être adoptées par le personnel de la cantine pour des problèmes mineurs :

- Si un enfant jette un papier par terre, il doit le ramasser,
- Si un enfant se lève de table sans autorisation, il doit être invité à se rasseoir,
- Si un enfant a une attitude inappropriée, les agents de la cantine pourront l'isoler tout en assurant sa surveillance,

8 – Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de cantine. Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire. De ce fait la collectivité se réserve le droit de l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive et dans tous les cas de comportements pouvant être dangereux pour les autres camarades.

a. Les degrés de sanction

Attitudes de Degré 1 :

Je suis trop bruyant, je me lève de table sans autorisation, je me chamaille avec mes camarades, je me sers d'un objet dangereux ou interdit à la cantine.

Sanction :

Notification dans le cahier de suivi mis à disposition à la cantine (ou réfectoire), à la troisième notification dans le cahier, un avertissement écrit sera envoyé à la famille. A compter de cet avertissement écrit et en cas d'une récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine durant 1 jour.

Attitudes de Degré 2 :

Je joue avec de la nourriture, je détériore le matériel volontairement, je ne respecte pas les adultes en leur répondant ou en étant insolent, je me bagarre avec mes camarades, j'insulte mes camarades.

Sanction :

Notification dans le cahier de suivi mis à disposition à la cantine (ou réfectoire).

A compter de cette notification et au premier incident suivant un avertissement de risque d'exclusion temporaire de la cantine sera envoyé à la famille.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine durant 2 jours.

Attitudes de Degré 3 :

J'ai une attitude violente envers un adulte, j'insulte l'adulte, je vole du matériel ou des objets de mes camarades.

Sanction :

Notification dans le cahier de suivi mis à disposition à la cantine (ou réfectoire)

Au premier incident suivant la notification, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine durant 4 jours et s'il récidive, une exclusion définitive de la cantine est prise.

10 – Adhésion au règlement intérieur

Celui-ci a été élaboré pour répondre à deux objectifs : celui de donner aux enfants le temps de déjeuner dans les meilleures conditions possibles, et de permettre aux agents intercommunaux d'être respectés.

L'inscription, comme à la réinscription au service de la cantine, implique que les familles, aussi bien que les enfants, aient pris intégralement connaissance de ce règlement, et le respectent strictement.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'apporter les modifications ci-dessus au projet de règlement intérieur :
- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour la restauration scolaire intégrant les modifications précitées ;
- D'autoriser la Présidente à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024 088 - Participation aux Classes « Découverte » (N° DE_2024_088BIS)

Vu le CGCT,

Vu la délibération DE_2014_006 relative à la dotation des classes "découverte",

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 23 septembre 2024,

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes participe à hauteur de 105 € par élève pour une classe découverte de 4 jours depuis 2014,

Cette participation n'a pas été réévaluée depuis 10 ans. Etant donné le contexte inflationniste et notamment la hausse des transports collectifs, Madame la Présidente propose de fixer cette participation à 135 € par enfant. Cette dotation sera versée une seule fois durant la scolarité élémentaire de l'enfant. Elle pourra être fractionnée en fonction du nombre de jours du séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- De fixer la participation de la Communauté de Communes à 135 € par enfant pour une classe découverte.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024 095 - Adoption du Rapport d'activité 2023 du service public Déchets Ménagers et assimilés (N° DE_2024_095BIS)

La Présidente rappelle que le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne pour :

- La collecte des déchets ménagers dont elle a confié l'exécution à une entreprise spécialisée,
- La gestion du haut de quai sur les deux déchèteries dont l'une est située à Ville devant Belrain, l'autre à Vaubecourt

La partie traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement de la Meuse (SMET) qui gère :

- Le traitement des déchets ménagers collectés en porte à porte,
- La collecte et le traitement du verre,
- La prévention des déchets ménagers,
- Le bas de quai des deux déchèteries de la CCAA,

Tous les éléments techniques et financiers du service, de la collecte à l'élimination des déchets ménagers, sont retranscrits dans le rapport d'activité du service. Ce document est une synthèse des données fournies par le SMET, les divers prestataires et les données communales et intercommunales connues.

Ce dernier a pour objectif :

- De fournir les informations techniques et financières essentielles permettant d'apprécier la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- D'assurer la transparence sur les coûts du service public,
- D'inciter à la maîtrise des coûts,
- De promouvoir le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Un exemplaire de ce document est transmis aux communes membres de la Communauté de Communes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il devra être mis à disposition du public pour consultation.

Vu l'article L. 2224-5, L.1141113 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n°2015-1827 du 30 novembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'exposé de la Présidente et la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- De transmettre ce rapport à chaque Commune membre de la Communauté de Communes afin de leur permettre de le présenter à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024_080 - Convention de service avec l'ADMR La Vigne : Autorisation de signer l'avenant n°1 (N° DE_2024_080BIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes notamment l'article 4.17 Développement social local et culturel,

Vu la convention de service du 21 septembre 2016,

Madame la Présidente explique qu'en 2016, la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt a signé une convention de service avec l'association Mieux Vivre en Campagne afin de bénéficier des services techniques de la collectivité pour réaliser des travaux incombant au locataire à la Résidence La Vigne.

Cette convention a été signée le 21/09/2016 afin de définir les engagements de chaque partie.

Il y a lieu de mettre à jour cette convention en modifiant la dénomination des parties. L'avenant proposé modifie les articles suivants :

Article 2 : Missions confiées

Les missions confiées consisteront notamment à :

Les 50 heures annuelles maximum sont supprimées.

Article 3 : Organisation des interventions

Les demandes d'intervention devront se faire par mail à l'adresse suivante : technique@cc-airargonne.fr ou via le formulaire de demande d'intervention en ligne. Pour des travaux à caractère plus urgent, le contact pourra se faire par téléphone au 03.29.70.61.17.

Article 4 : Conditions financières

Les heures seront facturées suivant le taux horaire du service mutualisé fixé par délibération n°DE_2024_047 du 11 avril 2024, soit 27 €. Celui-ci pourra être révisé.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de service signée en date du 21 septembre 2016,
- Autorise la Présidente à signer le présent avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

Avis de la Communauté de Communes sur la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentée par la société Les Sablières de Laimont pour l'extension de la carrière des Hauts de Chée (N° DE_2024_090)

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-2035 du 16 juillet 2024 portant organisation d'une participation au public par voie électronique,

Vu la demande de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière à ciel ouvert de calcaire située sur la commune des Hauts de Chée déposée le 15 décembre 2023,

Vu les documents et plans produits à l'appui de cette demande,

Madame la Présidente explique que le 16 juillet, la Préfecture a sollicité la Codecom pour émettre un avis concernant la demande d'autorisation environnementale (ICPE) formulée par la société Les Sablières de Laimont.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale soumise par la société Les Sablières de Laimont, sous réserve du respect des engagements pris concernant la remise en état du site pour une utilisation agricole et la gestion des impacts environnementaux. Le projet semble en adéquation avec les besoins locaux et les spécificités du site, tout en garantissant une exploitation durable des ressources minérales.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024_089 - Marché Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'Atelier Des Territoires (lot n°3) (N° DE_2024_089BIS)

Vu le CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DECC_201904_023 du 11 avril 2019 prescrivant l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération DECC_201912_126 du 10 décembre 2019 d'attribution du marché de prestations intellectuelles,

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil Communautaire a attribué, dans le cadre du marché de prestations intellectuelles « Elaboration du PLUi » :

- le lot 1 Elaboration du PLUi – Urbanisme / pilotage général au bureau d'études Cittànova pour un montant de 260 252,50 € HT

- le lot 2 Elaboration du diagnostic agricole à la Chambre d'Agriculture de la Meuse pour un montant de 29 086 € HT

- le lot 3 Elaboration du volet environnemental à l'Atelier des Territoires pour un montant de 66 890 € HT

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.142-5 relatif aux dérogations pour l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles ou forestières

Vu l'étude réalisée par AgroCampus de Rennes concernant les zones humides présumées ;

Vu la conférence des maires en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant :

- Que l'offre initiale de l'Atelier des Territoires (lot 3) ne comprend pas l'étude des zones humides ni l'analyse des enjeux écologiques pour les zones d'extension ;

- Qu'il est nécessaire d'effectuer une étude spécifique des zones humides sur toutes les zones d'extension identifiées présentant une suspicion de zone humide, conformément à l'étude AgroCampus de Rennes ;

- Que les parcelles dites "dents creuses" de plus de 3 000 m² présentant également une suspicion de zone humide doivent être incluses dans cette étude ;

- Qu'il est essentiel de procéder à des études de biodiversité sur les parcelles en extension, afin de mesurer l'impact écologique potentiel d'une ouverture à l'urbanisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'un avenant au marché Atelier des Territoires (lot 3) pour la réalisation des études suivantes :

- Une étude des zones humides sur les zones d'extension (1AU) et sur les dents creuses de plus de 3 000 m² suspectées d'être des zones humides selon l'étude de référence ;

- Une étude des enjeux écologiques sur les zones d'extension nécessitant une telle analyse, afin d'évaluer l'impact de l'ouverture à l'urbanisation.

Le coût estimé pour la réalisation de ces études supplémentaires est compris entre 10 000 et 15 000 euros HT.

- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent avenant.

Délibération : adoptée

Marché Réhabilitation de la déchèterie de Vaubecourt : Autorisation de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise Eurovia (lot n°6) (N° DE_2024_098)

La Présidente rappelle que les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Vaubecourt ont débuté en juin 2024. Le marché a été divisé en 6 lots : Gros œuvre, structure métallique, rétention bassin incendie, électricité et voirie. Le lot Voirie a été attribué à la société EUROVIA pour un montant de 47 603,48 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales

Considérant que ce marché a été passé selon une procédure adaptée

Vu l'exposé de la Présidente qui explique que des quantités supplémentaires ont dû être ajoutées au marché,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux complémentaires envisagés sur la déchèterie de Vaubecourt
- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2 au lot n°6 « Voirie » pour un montant de 1 332,40 € HT
- Les crédits sont ouverts au BP du budget OM 2024

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024_086 - Revalorisation des tarifs de restauration au 1er novembre 2024 (N° DE_2024_086BIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la commission scolaire réunie le 23 septembre 2024 ;

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que suite à l'évolution des coûts de fonctionnement du service, il est proposé une augmentation des tarifs de restauration scolaire.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Catégories	Prix du repas	Sans réservation et/ou sans pré-paiement E-Neos Tarif majoré
Elèves de la maternelle à la 3ème	4,40 €	7,00 €
Enseignants	6,60 €	8,00 €
Personnel Communauté de Communes	3,10 €	4,30 €
Intervenants extérieurs	8,00 €	
Repas / goûter micro-crèche	4,80 €	
Repas SMS Erize la Brûlée, Vavincourt et ADAPEI	5,00 €	
Repas / goûter ALSH	5,00 €	
Portage de repas par l'ILCG Sud Argonnais et l'ADMR de Remberval	5,90 €	

Forfait journalier de la Résidence la Vigne de Vaubecourt	12,00 €	
Prix du repas invité à la Résidence la Vigne de Vaubecourt	8,70 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} novembre 2024, les tarifs de restauration proposés dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024 096 - Marché Réhabilitation de la déchèterie de Vaubecourt : Autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'EURL GANASSALI (lot n°1) (N° DE_2024_096BIS)

La Présidente rappelle que les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Vaubecourt ont débuté en juin 2024. Le marché a été divisé en 6 lots : Gros œuvre, structure métallique, rétention bassin incendie, électricité et voirie pour un montant total de 235 285.98 € HT. Le gros œuvre a été attribué à la société EURL Mario GANASSALI pour un montant de 52 397.50 € HT.

Le marché de traitement des non recyclables réceptionnés en déchèterie se termine au 31/12/2024. Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers de la Meuse en charge de la partie traitement étudie la faisabilité d'incinérer ce flux au lieu de l'enfouir : le plâtre et les objets volumineux n'en feront plus partie. Par ailleurs, les produits concernés par la REP bâtiment sont : le bois, le verre, les papiers/cartons d'emballage, les plastiques d'emballage, les métaux, les gravats, le verre et les déchets de plâtre.

Dans ce contexte, la création d'une dalle supplémentaire, non prévue dans le projet initial s'impose. Ces travaux complémentaires permettront de libérer un espace sur le site pour y stocker les déchets de plâtre dans une benne. Le montant de l'avenant s'élève à 2 051 € HT, portant le nouveau montant du marché à 54 448,50 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales

Considérant que ce marché à été passé selon une procédure adaptée

Vu le compte rendu du comité syndical du 25 juin 2024 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu l'exposé de la Présidente

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux complémentaires envisagés sur la déchèterie de Vaubecourt
- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Gros œuvre » pour un montant de 2 051 € HT

Les crédits sont ouverts au BP du budget OM 2024.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024 084 - Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2024 (N° DE_2024_084BIS)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2336-1 et L2336-7 ;

Vu la loi de finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Pour 2024, le montant de prélèvement du FPIC pour l'ensemble intercommunal s'élève à 139 700 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres, la Présidente précise qu'il existe une répartition « de droit commun » mais qu'il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé le montant de la part de la Communauté de Communes et de chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », la Présidente propose de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer la répartition de droit commun du FPIC
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la proposition acceptée ci-dessus

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024 081BIS - Décision modificative n°1 Budget Principal - Amortissements (N° DE_2024_081TER)

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération DE_2024_20 du 11/04/2024 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
01/10/2024	023-042	Virement à la section d'investissement	7 717,10	01/10/2024	7811-042	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	7 717,10
Total Dépenses			7 717,10	Total Recettes			7 717,10

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
01/10/2024	281568-0-040	Autre matériel, outillage incendie	7 717,10	01/10/2024	021-0-040	Virement de la section de fonctionnement	7 717,10
Total Dépenses			7 717,10	Total Recettes			7 717,10

Le compte 21568 – Autres matériel, outillage incendie a fait l'objet les années passées d'un suramortissement d'un montant de 7 717.10€, ce qui n'est pas possible. Il convient donc de « récupérer » le trop amorti en ouvrant les crédits aux articles concernés pour régulariser la situation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2024

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024 082BIS - Décision modificative n°2 Budget Principal - Subvention Maison Vent des Forêts (N° DE_2024_082TER)

Vu le CGCT,

Vu la délibération DE_2021_022 du 30 mars 2021 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à la seconde phase du projet « Maison Vent des Forêts »

Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération DE_2024_20 du 11/04/2024 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
26/09/2024	20422-0	Privé : Bâtiments, installations	79 000,00				
26/09/2024	21314-0	Bâtiments culturels et sportifs	-79 000,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

En 2021, le Conseil Communautaire avait voté pour l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 79 000€ à l'association Vent des Forêts dans le cadre du projet « Maison Vent des Forêts ». Ce montant avait alors été porté au budget primitif 2021 et reporté depuis, dans les restes à réaliser. Lors de l'élaboration du budget primitif 2024, la somme n'a pas été reprise. Il convient donc d'ajouter à l'article 20422- Subvention d'équipement aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations la somme de 79 000€.

Afin de financer cette dépense supplémentaire, il convient de baisser une autre dépense d'investissement à l'article 21314-Bâtiments culturels et sportifs pour la même somme. Les crédits alloués à cet article correspondent à des travaux prévisionnels des gymnases de Vaubecourt et Triaucourt qui ne pourront pas être réalisés cette année.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 44 voix pour et 1 abstention (Mme Brigitte Weisse) :

- D'approuver la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2024

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024 078 - Création de postes suite aux avancements de grade (N° DE_2024_078BIS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La Présidente propose à l'assemblée :

- de créer, à partir du 01/10/2024 les postes suivants :

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2
Agent technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (Mme Sabrina Dejean ne prend pas part au vote étant concernée personnellement par l'objet de la délibération) :

- D'approuver les créations de poste présentées ci-avant suite aux avancements de grade à compter du 01 octobre 2024,
- D'adopter la modification du tableau des emplois,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à ces créations de poste

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération : ajournée

Annule et remplace DE 2024 093 - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023 (N° DE_2024_093BIS)

Mme la présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de

l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : ajournée

Annule et remplace DE 2024_094 - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2023 (N° DE_2024_094BIS)

Mme, la présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Annule et remplace DE 2024 091BIS - Avis sur le Plan de Prévention des Risques inondation de l'Aire et ses affluents par débordement de cours d'eau (N° DE_2024_091TER)

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes a émis un avis de réserve le 11 avril 2024 à propos de la consultation pour avis sur le Plan de Prévention des Risques inondation de l'Aire et de ses affluents par débordement de cours d'eau dans l'objectif de comparer le zonage du PPRi avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration et de mettre en cohérence ces deux documents. L'enquête publique qui devait s'arrêter au 26 octobre 2024, a été prolongée jusqu'au 9 novembre 2024 permettant ainsi de compléter la délibération en date du 30 septembre 2024 basée sur des documents cartographiques incomplets.

Après concertation avec les communes, il est proposé de demander la modification du zonage du PPRi pour les parcelles des communes suivantes :

Beausite

- La parcelle AA0047 où est implanté un bâtiment agricole, se trouve en zone bleue. Il est demandé que cette parcelle soit classée sur la partie non bâtie en zone rouge, de façon à être en cohérence avec le classement envisagé dans le cadre de l'élaboration du PLUi en zone agricole sensible inondable, inconstructible.
- La parcelle AA0025 a été placée en zone bleue sur l'avant ce qui permet une extension de l'existant et/ou une construction nouvelle. Cette zone se trouve à proximité de l'Aire. Il est donc impératif de maintenir les mêmes prescriptions de construction, que l'on soit en zone rouge ou en zone bleue.
- La parcelle AA019 se trouve une habitation en vulnérabilité moyenne (orange) sur la carte de vulnérabilité du bâti. Or, cette habitation présente deux logements dont un situé au rez-de-chaussée et en zone inondable. Il est donc souhaité que cette habitation soit classée en vulnérabilité forte (Rouge) au lieu de moyenne (Orange).

Longchamps sur Aire : La parcelle ZL07 est classée en zone bleue sur le PPRi. Il est demandé de mettre cette surface en zone rouge de façon à être en cohérence avec le classement envisagé en zone agricole, non constructible dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Vu la délibération du 11/04/2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu la réunion du 23/09/2024 avec les communes concernées

Vu l'arrêté préfectoral n°9680–2023 du 06/07/2023 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) par débordement de cours d'eau de l'Aire et de ses affluents (La Buante, la Cousances, la Vadelaincourt et l'Ezrule)

Vu la délibération du 11/04/2024 portant consultation pour avis sur le Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de l'Aire et de ses affluents

Vu la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 9 novembre

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à 44 voix pour (Mr Eric Bachelez ne prend pas part au vote étant intéressé par l'objet de la délibération) :

- De prononcer un avis favorable sur le PPRi de la vallée de l'Aire et de ses affluents avec les remarques suivantes :
 - Demander le changement du classement de la parcelle AA47 située à Beausite, hors bâti, en zone rouge,
 - Demander le changement du classement sur la carte de vulnérabilité du bâti de l'habitation située sur la parcelle AA019 en vulnérabilité forte (Rouge) au lieu d'une vulnérabilité moyenne (Orange),

- Demander le classement de la partie de la parcelle ZL07 située à Longchamps sur Aire, en zone rouge,
- Demander d'ajouter aux documents inclus dans le PPRi une cartographie avec le sens d'écoulement des cours d'eau en période de crue,
- D'autoriser la Présidente de transmettre cette délibération au commissaire enquêteur missionné pour l'enquête publique relative à la consultation du public pour le PPRi de l'Aire et de ses affluents.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024 092BIS - Avis sur le Plan de Prévention des Risques inondation « vallée de l'Aire », commune de Nicey sur Aire (N° DE_2024_092TER)

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes a émis un avis de réserve le 11 avril 2024 à propos de la consultation pour avis sur le Plan de Prévention des Risques inondation « vallée de l'Aire », commune de Nicey sur Aire par débordement de cours d'eau et de ruissellement dans l'objectif de comparer le zonage du PPRi avec le zonage du PLUi en cours d'élaboration et de mettre en cohérence ces deux documents. L'enquête publique qui devait s'arrêter au 26 octobre 2024, a été prolongée jusqu'au 9 novembre 2024 permettant ainsi de compléter la délibération en date du 30 septembre 2024 basée sur des documents cartographiques incomplets.

Après concertation avec la commune, le projet de zonage du PLUi va être revu pour être en adéquation avec le PPRi « vallée de l'Aire », commune de Nicey sur Aire.

Certaines habitations dans Nicey sur Aire présentent une vulnérabilité accrue non indiquée sur la carte de vulnérabilité du bâti soit :

- Les bâtiments de l'exploitation agricole situés sur la parcelle AA150 sont en vulnérabilité moyenne (Orange) sur la carte des vulnérabilités. L'exploitant a connu une inondation en 2022. Par ce fait, il est souhaitable de classer les bâtiments de cette parcelle en vulnérabilité forte (Rouge).
- Sur la parcelle AA153 est implantée une maison d'habitation avec un étage. Sur la cartographie des vulnérabilités du bâti, cette maison n'est pas répertoriée. Cette dernière a déjà été inondée sur la partie basse (Cellier). En conséquence, il est pertinent de classer cette habitation en vulnérabilité faible (Jaune).
- Les habitations situées sur les parcelles AA194 et AA196 sont sujettes à l'inondation. Elles ne sont pas référencées sur la carte des vulnérabilités.

Vu la délibération du 11/04/2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral n°9236– 2022 du 19/12/2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) « Vallée de l'Aire, commune de Nicey sur Aire »

Vu la délibération du 11/04/2024 portant consultation pour avis sur le Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de l'Aire, commune de Nicey-sur-Aire

Vu la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 9 novembre 2024,

Vu la réunion du 23/09/2024 avec les communes concernées

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à 44 voix pour (Mr Eric Bachelez ne prend pas part au vote étant intéressé par l'objet de la délibération) :

- De prononcer un avis favorable sur le PPRi de la vallée de l'Aire, commune de Nicey sur Aire avec les remarques suivantes :
 - Demander d'ajouter aux documents inclus dans le PPRi une cartographie avec le sens d'écoulement des eaux de ruissellement par rapport aux zones bâties,
 - Demander d'ajouter aux documents inclus dans le PPRi une cartographie avec le sens d'écoulement des cours d'eau en période de crue,
 - De placer sur la carte de vulnérabilité du bâti les bâtiments sur des parcelles AA150 en vulnérabilité forte au lieu de moyenne et l'habitation sur la parcelle AA153 en vulnérabilité faible (jaune),

- De prendre en compte dans la carte des vulnérabilités les habitations situées sur les parcelles AA194 et AA196.

Délibération : adoptée

Transfert de la compétence eau

M. Obara revient sur la réunion sur le transfert de la compétence eau qui a eu lieu le 10/09 dernier à Villotte. A l'issue de celle-ci, le Syndicat Villotte/Gimécourt/Ville devant Belrain a fait part de son souhait de ne pas s'étendre. Nous sommes donc en position de statu quo.

Il est donc proposé aux communes isolées et au syndicat de mettre en place une convention de subdélégation de compétence. La CCAA sera responsable de la compétence et la commune l'exercera sur le terrain au nom et pour le compte de la CC. Cela permettra aux communes de conserver leurs prérogatives. Il sera également proposé une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés et percevoir les redevances.

M. Soltisiak informe que les 3 communes dépendantes de la COPARY ont saisi les élus nationaux.

M. Moreau informe que la commune de Lavallée ne demandera pas de subdélégation de compétence à la CCAA.

Mme Aubry indique que cela mettra la CC en grande difficulté s'il faut créer un service intercommunal pour une seule commune.

La feuille de route devra être définie pour le 15 décembre 2024.

M. Ernst demande que la Codecom vienne présenter la subdélégation en conseil municipal.

Suite aux récentes annonces gouvernementales, le transfert de la compétence eau des communes vers leur EPCI n'est plus rendu obligatoire.

La séance est levée à 23h00. Le présent procès-verbal sera accessible sur le site de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à BEAUSITE.

Martine AUBRY
Président de séance

Christian WEISS
Secrétaire de séance

